

(*En comité*)

L'amendement portant le No 1 est lu.

Après débat, et—

Etant posée la question d'agrément, elle est mise aux voix en comité, avec le résultat suivant:—

POUR, 12 — CONTRE, 16

Elle est conséquemment rejetée.

L'amendement portant le No 2 est lu.

Après débat, et

Etant posée la question d'agrément, elle est mise aux voix en comité, avec le résultat suivant:—

POUR, 15 — CONTRE, 15

Elle est conséquemment rejetée.

L'amendement portant le No 3 est lu, et

Etant posée la question d'agrément,

Elle est rejetée.

L'amendement portant le No 4 est lu, et—

Etant posée la question d'agrément,

Elle est rejetée.

Après quelque temps, le Sénat reprend sa séance, et—

L'honorable sénateur Sinclair, dudit comité, rapporte que ce dernier a étudié ces amendements et l'a chargé d'informer le Sénat qu'il les a tous rejetés.

Ledit bill est alors lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

*Ordonné*: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur McGeer qu'il soit—

*Résolu*,—Que, sur l'avis de cette Chambre, il devrait être institué un comité spécial formé de six sénateurs d'Ontario, six sénateurs de Québec, six sénateurs des Provinces maritimes, et six sénateurs des provinces de l'Ouest, choisis par le Président du Sénat, le leader du gouvernement, et le leader de l'opposition au Sénat, chargé de faire étude et rapport sur le meilleur moyen dont l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pourrait être modifié ou changé en sorte que, tout en sauvegardant les droits actuels des minorités territoriales et religieuses, ainsi que l'autonomie réservée aux provinces dans ladite loi de 1867, il soit accordé au gouvernement du Dominion et aux gouvernements provinciaux des pouvoirs suffisants pour leur permettre de résoudre efficacement les problèmes économiques, de nature interprovinciale, domestique et internationale qui appellent une solution pressante, équitable et effective; que le comité ait le pouvoir de rechercher la meilleure méthode de modifier ou changer l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de façon à couvrir toutes les situations qui se présentent actuellement et chacune d'elles, et de faire rapport.

*Il est ordonné*: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à demain.

Le Sénat s'ajourne.